

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

REQUINS  
(RESOLUTION CONF. 12.6 [(REV. COP 17)]  
(point 23 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président: le représentant de l'Océanie (M. Robertson);
- Parties: Australie, Belgique, Canada, Chine, Estonie, Union européenne, Indonésie, Japon, Malte, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Espagne, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, et États-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG: CMS, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), PNUE-WCMC; UICN, Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC); Abercrombie & Fish, Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, Florida International University, Humane Society International, IFAW, Japan Wildlife Conservation Society, Natural Resources Defense Council, Paul G. Allen Philanthropies, Sea Save Foundation, The Pew Charitable Trusts, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, et Zoological Society of London.

Mandat

À l'appui de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), le groupe de travail devra:

- a) Examiner le document AC29 Doc. 23 ainsi que les informations fournies par les États de l'aire de répartition en annexe 1, la date de transaction en annexe 2 et toute autre information pertinente;
- b) Identifier les informations pertinentes pour faire face aux difficultés scientifiques et techniques de l'application de la Convention pour les requins, identifiées dans les décisions 17.209 à 17.216;
- c) Identifier les nouvelles difficultés auxquelles sont confrontées les Parties dans l'application de la Convention pour les requins, en mettant l'accent sur les espèces inscrites lors de la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; et
- d) Sur la base de ce qui précède, examiner la manière dont le Comité pour les animaux peut s'acquitter de son mandat figurant dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) pour faire des recommandations sur l'amélioration de l'état de conservation des requins aux sessions de la Conférence des Parties, si nécessaire.

## Recommandations

1. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et les autres organisations de collaborer dans le développement des techniques et possibilités de tests ADN rapides et rentables pour les produits de requins et de raies, y compris sur le terrain, et de partager ce savoir.
2. Le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat CITES de demander aux Parties et aux autres organisations de partager leurs protocoles de collecte et de conservation des matières tissulaires et échantillons de produits issus d'espèces inscrites à la CITES, aux fins de mise au point et expérimentation de procédures d'identification génétique et autres approches d'expertise (par ex. analyses isotopiques).
3. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et les autres organisations de mettre au point des systèmes et outils solides et économiques, quand ils n'existent pas encore, afin d'assurer l'identification exacte des espèces CITES dès le premier site de capture/livraison. Cela facilitera la mise en œuvre de systèmes de traçabilité du commerce international. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de soumettre ce point à l'attention du Comité permanent afin qu'il examine les questions mentionnées par la Décision 17.216.
4. Le Comité pour les animaux prie les Parties et tous les acteurs concernés de fournir des images précises d'ailerons de requins humides, séchés, non traités (notamment, mais pas uniquement, ceux issus d'espèces inscrites à la CITES) accompagnées des informations au niveau de la taxonomie des espèces concernées, à la FAO afin de faciliter l'amélioration du logiciel iSharkFin par l'apprentissage machine.
5. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et tous les acteurs concernés de mettre au point et partager des outils pour l'identification des autres produits et dérivés commercialisés issus de requins et de raies.
6. Le Comité pour les animaux prie le Secrétariat de publier une notification aux Parties, leur demandant de fournir de brefs résumés pour toute nouvelle information sur leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, que le Secrétariat rassemblera pour examen lors de la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC30).
7. Le Comité pour les animaux prie le Secrétariat de demander en même temps aux Parties à la CITES de souligner toutes questions, préoccupations ou difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans la rédaction ou la présentation de toute documentation d'exportation ou d'importation pour la base de données du commerce CITES (PNUE-WCMC), afin que le Comité pour les animaux prévoie des recommandations pour sa 30<sup>e</sup> session, sur les améliorations possibles concernant ces données (par ex. unités déclarées) et la cohérence entre exportations et importations.
8. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de fournir une synthèse des informations de la base de données CITES concernant le commerce, depuis 2000, des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, triée par espèce et si possible par produit, pour examen d'ici sa 30<sup>e</sup> session.
9. Le Comité pour les animaux recommande aux Parties et aux régions de partager leurs expériences de formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les requins et les raies, et communiquer ces ACNP *via* le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies, d'identifier les lacunes en termes de capacité et de conseils et recommandations sur la formulation d'ACNP nationaux et régionaux pour les requins et les raies, en tenant compte des éléments suivants :
  - i) stratégies pour l'établissement et la maintenance de systèmes de collecte, d'analyse et de présentation de données ;
  - ii) traiter les situations concernant les données rares, les espèces multiples, l'échelle réduite/artisanale et les captures accessoires ;
  - iii) traiter les problèmes de ressemblance et les ACNP pour les marchandises hors ailerons ;
  - iv) obtenir des conseils auprès des organismes régionaux des pêches ;
  - v) question de l'introduction en provenance de la mer ;
  - vi) processus d'adoption, évaluation et révision des ACNP conservatoires provisoires avec conditions ;

vii) possibilités de formation des formateurs ;

et de faire rapport à l'AC30.

10. Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat de poursuivre sa précieuse collaboration avec la FAO, les organismes régionaux des pêches, le CMS et autres acteurs concernés par les problèmes marins y compris, mais pas seulement, ceux identifiés au paragraphe 9 du document AC29 Doc. 23.
11. Le Comité pour les animaux rappelle aux Parties que la FAO a mis en place une base de données des mesures pour les requins qu'elles sont encouragées à consulter régulièrement pour s'assurer que leurs mesures sont bien représentées.
12. Le Comité pour les animaux reconnaît que l'utilisation et le commerce de la viande et autres produits (peau, cartilage, huile) des requins et raies est mal connu, et recommande le développement d'études de cas par la FAO entre autres, sur le commerce et les marchés internationaux pour ces produits.
13. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et autres acteurs concernés de soutenir l'établissement et la maintenance de programmes de collecte de données fondamentales à long terme sur le statut des stocks de requins et de raies.
14. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat d'attirer l'attention du Comité permanent sur la nécessité de guider les Parties pour l'émission de permis pour les produits composé de plusieurs espèces, pouvant inclure des espèces inscrites et non inscrites.